

RÈGLEMENT 174-2010

Résolution 187-2010 : Règlement numéro 174-2010 visant à modifier le règlement de zonage numéro 56-90 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir les limites de la zone industrielle par l'inclusion du lot **551-9** et une partie du lot **641-P** situés au nord-est des limites de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de permettre la construction d'un entrepôt industriel;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2010 par monsieur Guy Berger;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2010 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire et que l'ouverture du registre pour fins de signature a été disponible le 14 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : aucune signature n'a été enregistrée pour demander un référendum lors de la tenue du registre ,le 14 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Berger, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de favoriser la construction d'un entrepôt sur un terrain contigu au terrain abritant les étangs des eaux usées.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 2

Le plan de zonage numéro 2 intitulé «périmètre d'urbanisation» est modifié.
La modification consiste à agrandir la zone numéro 52 par l'inclusion du lot **551-9** et une partie du lot **641-P**.

La portion du territoire visé est présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 5^e jour de juillet 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière

